

Besançon, le **28 JUL. 2026**

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service accompagnement et animation territoriale

Affaire suivie par : Pascal JOURNOT

Ligne directe : 03.81.25.81.47

Monsieur Rémi BASTILLE

Préfet du Doubs

Bureau de la coordination,

de l'environnement et des enquêtes publiques
8 bis rue Charles Nodier

25035 BESANCON Cedex

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez invitée à vous faire part de l'avis du Département du Doubs sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux, présentée par la SAS Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) du Crêt des Ours.

À la suite de l'analyse du dossier d'enquête publique par mes services, s'agissant en particulier des enjeux routiers du projet qui relèvent de la compétence du Département, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité, le moment venu, d'une concertation technique étroite avec le porteur de projet.

L'accès au chantier via le réseau départemental autorisé à la circulation des transports exceptionnels nécessitera en effet de prendre des dispositions particulières, sur la totalité des itinéraires empruntés, afin d'éviter l'endommagement des chaussées, ouvrages et équipements divers, amenés à être fortement sollicités ou exposés.

Ces dispositions devront être définies dans le cadre d'une visite détaillée préalable effectuée conjointement par les sociétés opératrices et mes services, puis formalisées. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement avant et après réalisation du projet par constat d'huissier à la charge de la société exécutant les travaux. En cas de dégradations imputables au chantier, le maître d'ouvrage devra procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état nécessaires.

La desserte du site serait assurée en partie par la route départementale 128 appartenant au réseau local. Étroite de 5 mètres au maximum et sinueuse, cette route n'est pas adaptée pour supporter un trafic poids lourds exceptionnel. Toutes études et tous travaux nécessaires, en vue notamment d'un élargissement, seraient à supporter par le demandeur avec un accord préalable du gestionnaire de voirie.

L'accès vers le site ne semble pas aménagé. Conformément à notre règlement de voirie, tout nouvel accès au domaine public routier (DPR) est soumis à autorisation. Des prescriptions particulières pourraient être imposées lors de la demande d'accès, en termes de visibilité, lisibilité et sécurité. Ainsi, de part et d'autre de l'accès au site depuis la RD et pendant l'intégralité des travaux, des panneaux de signalisation de danger informant de la sortie de camions seront mis en place. Ces panneaux, le nettoyage des chaussées, ainsi que les éventuelles adaptations qui seraient rendues nécessaires (élargissement de voirie ou aménagement de carrefour, remise en état d'assainissement routier, etc.) seront intégralement à la charge du demandeur, avec remise en parfait état à la fin du chantier en concertation avec le gestionnaire routier.

Concernant le raccordement au réseau ENEDIS qui envisagé au niveau du poste source de Maiche, via les RD 128, 41 et 437, celui-ci devra faire l'objet d'une autorisation. Un passage sous accotement est à privilégier car les revêtements de ces RD sont récents. Le pétitionnaire devra prendre l'attache du STA de Pontarlier dès le lancement des études qui seront engagées pour définir le tracé et les conditions de réalisation de la liaison électrique enterrée.

En cas de construction en limite de propriété, afin d'assurer la sécurité des usagers, aucun obstacle latéral (poteaux, massifs, transformateur, murs, etc.) ne pourra être implanté à moins de 4 m du bord de chaussée existante, ou 7 m en cas d'élargissement. Des prescriptions particulières pourraient également être imposées.

Il est à noter que les démarches administratives relatives au domaine public routier seront à réaliser via la plateforme dédiée, à savoir : <https://autorisationsdevoirie.doubs.fr>.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur un potentiel enjeu d'alimentation en eau potable sur ce secteur. En effet, des études récentes ou en cours relatives à la protection de la source de Froidefontaine localisée à Vaicluse et exploitée par le SIE de Froidefontaine, il ressort que des investigations complémentaires pourraient être utiles pour préciser les limites du bassin d'alimentation de la source et lever le doute sur une potentielle communication depuis l'aire d'implantation des éoliennes. En cas de lien avéré, des dispositions préventives adaptées seraient alors rendues nécessaires afin de limiter l'impact des travaux et des opérations d'entretien sur la qualité de l'eau.

Enfin, s'agissant de l'identification des sites naturels remarquables qui concernent le Département, je note que la pièce 5a du dossier intitulée « Etude d'impact sur l'environnement » indique par erreur, sur la représentation cartographique en page 123, la présence d'un Espace naturel sensible (ENS) à Sancey, alors que l'ENS du Bizot/Mémont (tourbières) n'est pas mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
le Directeur général des services,*



Emmanuel FAIVRE

Copie à :

- Christophe PELSY, Directeur des routes,
des infrastructures et des transports